



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/201
7 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 MARS 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication ci-jointe, datée du 7 mars 1997, que j'ai reçue de l'Adjoint principal du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, M. Michael Steiner.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 7 mars 1997, adressée au Secrétaire général
par l'Adjoint principal du Haut Représentant chargé d'assurer
le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à
la Bosnie-Herzégovine

Comme suite aux délibérations du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur la situation à Mostar, veuillez trouver ci-joint les documents suivants :

a) Le texte des décisions relatives à Mostar adoptées le 12 février 1997 (voir appendice I);

b) Le texte de la lettre que j'ai adressée au Président du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, M. Alija Izetbegovic, et à M. Kresimir Zubak, membre du Collège présidentiel, le 24 février 1997 (voir appendice II), ainsi qu'une pièce jointe.

Entre-temps, le Ministre de l'intérieur du canton de Neretva (Herzégovine) a annoncé qu'un certain nombre de policiers, notamment le chef de la police de Mostar-Ouest et son adjoint avaient été suspendus à la suite des événements survenus à Mostar le 10 février. Cette mesure, si elle était effectivement prise, serait un pas dans la bonne direction mais elle est insuffisante en regard des conclusions que l'on peut tirer du rapport du Groupe international de police (GIP).

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir communiquer les documents ci-joints aux membres du Conseil de sécurité.

L'Adjoint principal du Haut Représentant

(Signé) Michael STEINER

APPENDICE I

Décisions relatives à Mostar adoptées le 12 février 1997

Le 12 février 1997, le Président Izetbegovic, le Président Zubak, le Coprésident, M. Silajdzic, le Vice-Président, M. Tomic, le Ministre des affaires étrangères, M. Prlic, le Président de l'Union démocratique croate (HDZ), M. Rajic, le Vice-Président du Parti d'action démocratique (SDA) et Premier Ministre, M. Bicakcic, le maire de Mostar, M. Prskalo, et le maire-adjoint, M. Orucevic, se sont rencontrés à Sarajevo pour examiner les événements récents survenus à Mostar. La réunion était présidée par l'Adjoint principal du Haut Représentant, M. Michael Steiner. Y ont également participé le commandant de la Force de stabilisation (SFOR), le général Crouch, le Directeur général par intérim de la police, M. Wasserman, et le chef du Bureau du Haut Représentant pour le Sud, Sir Martin Garrod.

Les participants ont condamné dans les termes les plus énergiques les actes de violence commis à Mostar ainsi que les actes de provocation qui ont précédé la crise actuelle. Ils ont aussi dénoncé les expulsions dont ont été victimes certains habitants de Mostar et les mesures vexatoires prises à l'encontre de ceux qui se déplaçaient sur la route en provenance ou à destination de Mostar à la suite des événements de lundi. Ils ont vivement déploré les effusions de sang ainsi que les pertes en vies humaines chez les habitants de Mostar. Ils ont adressé leurs condoléances aux familles des disparus et exprimé leur sympathie à ceux blessés.

Les participants se sont engagés à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour calmer les tensions, surmonter la crise actuelle et appliquer intégralement les accords qui lient actuellement la Fédération, notamment les dispositions relatives à Mostar qui s'inscrivent dans le cadre des mesures convenues lors du forum de la Fédération en date du 3 février. Toute la lumière devait être faite sur les faits qui s'étaient produits. Ils sont convenus que les récents actes de violence ne devaient pas rester impunis et que leurs auteurs devaient être traduits en justice.

Les décisions ci-après ont été adoptées :

1. Les participants ont de nouveau demandé au Groupe international de police (GIP) d'enquêter de manière indépendante sur les événements survenus et de présenter un rapport qui devrait identifier les individus responsables de l'escalade de la violence et des attaques dirigées contre les habitants de Mostar. Ils ont pris acte du fait que, le 11 février, le Groupe international de police de l'ONU a mis sur pied une équipe d'enquêteurs indépendants à cet effet. Les conclusions de l'enquête seront communiquées, dans un délai d'une semaine, aux responsables des principaux organismes chargés de la mise en oeuvre en Bosnie-Herzégovine ainsi qu'au Groupe de contact.
2. Les participants se sont personnellement engagés à faire en sorte que le GIP ait accès à toutes les preuves disponibles et que les forces de police coopèrent pleinement et en toute bonne foi au déroulement de l'enquête. La police locale accédera à toutes les demandes que lui présentera l'équipe d'enquêteurs et prêtera son concours au GIP à tous les stades de l'enquête, en

/...

particulier en mettant immédiatement à la disposition des enquêteurs les personnes que ceux-ci souhaiteraient interroger. Dans la pratique, il appartiendra au maire et à son adjoint de fournir des preuves au GIP.

3. Les participants sont convenus d'accepter et d'entériner dans son intégralité le rapport qui leur sera présenté par le GIP et d'en tirer les conclusions qui s'imposent, en particulier les conclusions suivantes :

a) Les auteurs d'actes de violence seront arrêtés et traduits en justice;

b) Les titulaires de charges officielles, notamment les membres des forces de police, jugés coupables d'avoir incité à la violence ou d'avoir participé à des actes de violence seront démis de leurs fonctions.

4. Les participants ont garanti que toutes les personnes qui avaient été expulsées de leur foyer lors des récents événements pourraient regagner leur logis dans les meilleurs délais. Les participants donneraient également des instructions pour que toutes les personnes responsables d'expulsions illégales soient identifiées, arrêtées et poursuivies. Il serait mis fin à toutes les expulsions de cette nature. Les participants ont décidé que le Ministre de l'intérieur du canton et son adjoint seraient personnellement responsables de l'application des dispositions susmentionnées et devraient, d'ici au 18 février, en rendre dûment compte au chef du Bureau du Haut Représentant pour le Sud. Les participants se sont également déclarés résolus à démettre de leurs fonctions les policiers qui, de l'avis du GIP, n'auraient pas coopéré de bonne foi à l'application desdites dispositions. Ils ont demandé au GIP de surveiller de près le retour dans leur foyer des personnes qui en avaient été expulsées.

5. Les participants ont lancé un appel au GIP et à la SFOR pour qu'ils maintiennent une présence renforcée à Mostar en attendant que la situation devienne plus stable et que la liberté de mouvement soit entièrement rétablie. Ils ont demandé aux autorités de faire en sorte que le couvre-feu soit maintenu et que la police de Mostar le renforce, jusqu'à ce que le GIP ait constaté que les conditions de sécurité permettent d'en prononcer la suspension.

6. Les participants ont réitéré leur soutien à la Force de police unifiée de Mostar et donnent pour instructions à la police de Mostar de participer intégralement et sur-le-champ aux activités de cette force, en contribuant notamment au bon fonctionnement de la direction centrale commune.

7. Les participants ont pris note du fait que le GIP avait interdit aux policiers de Mostar de porter des armes à feu longues et qu'il continuerait de confisquer les armes de ce type à la police et aux civils. Ils ont également ordonné à la police locale de retirer immédiatement ces armes et de les remettre sans délai à la SFOR.

8. Les participants ont réaffirmé leur volonté d'assurer la liberté complète de mouvement dans la ville de Mostar et ses alentours. Ils ont décidé que les obstacles à la liberté de mouvement et les points de contrôle illégaux seraient immédiatement éliminés et que les forces de police engageraient, sur l'ordre du GIP et de la SFOR, et en collaboration avec ces forces, des poursuites contre tous ceux qui tenteraient de s'opposer à ces efforts.

9. Les participants sont convenus de reconnecter immédiatement les lignes téléphoniques entre Mostar-Est et Mostar-Ouest et de garder ces lignes ouvertes.

10. Les participants ont déploré les déclarations incendiaires publiées par les médias, qui avaient aggravé la situation et contribué pour beaucoup à l'escalade de la crise à Mostar. Ils se sont engagés à faire montre d'un maximum de retenue et à ordonner aux autorités de Mostar et du canton de Neretva (Herzégovine) d'agir de même. Les décisions adoptées par la Commission d'experts en médias de la Commission provisoire chargée des élections en ce qui concerne ces déclarations seront appliquées. Les participants ont demandé au Ministre de l'intérieur du canton et à son adjoint de détacher auprès du GIP à Mostar des officiers de liaison chargés de communiquer aux médias, à intervalles réguliers et selon que de besoin, des informations fiables concernant les conditions de sécurité qui règnent dans la ville.

11. L'Adjoint principal du Haut Représentant a appelé l'attention des participants sur la requête que la présidence de l'Union européenne (UE) et le Comité directeur de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix avaient adressée, le 21 janvier 1997, au Bureau du Haut Représentant pour demander que soient identifiés les individus qui s'étaient rendus coupables de violations des droits de l'homme et qui avaient gravement contrevenu à l'esprit et à la lettre de l'Accord de paix, afin de les empêcher de se déplacer en Europe et ailleurs. Il a aussi annoncé qu'après avoir pris connaissance des conclusions du rapport du GIP, il adresserait des recommandations en conséquence aux gouvernements des États membres de l'UE ainsi qu'aux membres du Comité directeur.

12. Les participants sont convenus de suivre de près la situation à Mostar et de convoquer une réunion de suivi aussitôt que le rapport du GIP aurait été présenté. Ils ont notamment demandé aux médias qui couvrent la région de Mostar de diffuser, dans leurs bulletins d'information, le texte intégral du présent Accord.

En cas de différend concernant l'interprétation des présentes décisions, c'est le texte anglais qui fait foi.

APPENDICE II

Lettre datée du 24 février 1997, adressée au Président et à un membre du Collège présidentiel de Bosnie-Herzégovine par l'Adjoint principal du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Veillez trouver ci-joint un extrait d'un exemplaire préliminaire du rapport établi par le Groupe international de police (GIP) de l'ONU en application des décisions du 12 février relatives à Mostar. Ce rapport a été communiqué ce jour aux responsables des principaux organes chargés de la mise en oeuvre en Bosnie-Herzégovine et au Groupe de contact et servira de base à la réunion que nous tiendrons le mardi 25 février avec les partenaires de la Fédération, au cours de laquelle des décisions seront prises au sujet des conclusions qui s'imposent. Je vous saurais gré d'en préserver strictement la confidentialité jusqu'à la réunion de demain soir.

Avec l'appui sans réserve des responsables susvisés et du Groupe de contact, je vous demande ce qui suit :

- I. Comme vous le constaterez à la lecture du rapport, le Groupe spécial d'enquête du GIP a réussi à établir tous les faits en ce qui concerne la visite, le 10 février, à l'occasion du Baïram, au cimetière de la rue Kneza Mihajla Humskog, anciennement rue Liska. Le rapport contient des preuves irréfutables que des policiers en civil et en tenue de Mostar-Ouest ont tiré dans le dos de citoyens qui venaient de renoncer à se rendre au cimetière et rebroussaient chemin. Une personne a été tuée et au moins 20 autres ont été blessées.

L'enquête n'a révélé aucune provocation justifiant l'usage de la force par la police. Au contraire, elle a établi que la police de Mostar-Ouest avait reçu notification du projet de cérémonie au cimetière, en avait pris acte et avait posté des policiers sur le passage du cortège. Il n'y avait aucun rapport entre la cérémonie au cimetière et les festivités sur le Rondo. Toutefois, au lieu d'assurer la protection du public, comme c'est leur devoir, les policiers ont non seulement participé aux actes de violence, ils en ont aussi été à l'origine.

Il est maintenant vital de montrer aux citoyens de ce pays que les crimes ne restent pas impunis. En particulier, il faut prendre immédiatement les mesures suivantes :

1. Il est établi qu'Ivan Hrkac, chef adjoint de la police de Mostar-Ouest, et Zeljko Planinic, agent de police de Mostar-Ouest, ont fait feu sur les marcheurs rebroussant chemin dans la rue Kneza Mihajla Humskog (anciennement rue Liska) le 10 février. Des témoins ont identifié un policier en civil, Bozo Peric, alors qu'il tirait sur la foule. Ces individus doivent être révoqués et mis en état d'arrestation avant le 26 février et ils doivent être poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

2. Deux policiers, Zlatko Pavlovic et Josip Cvitanovic, ont été photographiés les armes à la main durant la fusillade. Ils doivent être suspendus avant le 26 février, faire l'objet d'une enquête pénale et être poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

3. Contrairement à son obligation de coopérer pleinement, le chef de la police de Mostar-Ouest, Marko Radic, a entravé l'enquête du GIP. Il doit être révoqué avant le 26 février et remplacé par un policier professionnel qui ne soit pas originaire de la région de Mostar.

Les enquêtes pénales et les poursuites judiciaires concernant tous les policiers impliqués dans l'incident du 10 février doivent démarrer rapidement et être menées avec toute la rigueur de la loi, sous supervision internationale.

En outre, ainsi que je l'ai annoncé au point 10 des décisions relatives à Mostar, je recommanderai aux gouvernements de l'Union européenne et aux membres du Comité directeur d'interdire aux individus coupables de violences identifiés dans le rapport, notamment MM. Hrkac, Planinic et Peric, de se déplacer en Europe et au-delà.

II. La fusillade du 10 février est inexcusable. Mais elle n'est pas intervenue dans un vide politique. Les semaines qui ont précédé le 10 février ont été marquées par une série d'incidents, dont des attentats à la grenade dans les deux parties de la ville et contre le monastère franciscain situé sur le Boulevard, sans que les dirigeants politiques fassent conjointement des efforts sérieux pour calmer les tensions croissantes. Il est affligeant que ni le maire de Mostar et son adjoint, ni le Ministre de l'intérieur du canton et son adjoint ne se soient, malgré leurs divergences politiques, adressés conjointement à la population et qu'ils n'aient fait aucun effort pour contenir les extrémistes. Il conviendra d'observer avec attention leur comportement politique et les efforts qu'ils déploient pour mettre un terme aux déclarations incendiaires qui sont faites par des personnalités et publiées dans la presse. Je n'hésiterai pas à vous demander d'intervenir et à demander aux gouvernements de l'Union européenne d'imposer des restrictions aux déplacements de tous les politiciens du canton de Neretva (Herzégovine) qui continueraient à jeter de l'huile sur le feu.

Des mesures supplémentaires s'imposent pour renforcer la normalisation de la situation à Mostar et dans d'autres régions de la Fédération. Il est indiqué dans le rapport qu'à mesure que la nouvelle des actes de violence du 10 février se propageait, des agressions sporadiques ont été perpétrées au hasard contre des habitants aux alentours de la ville et sur les voies d'accès à Mostar (M-17). Des Bosniaques ont été victimes de ces agressions, mais nombre d'entre elles étaient aussi dirigées contre des Croates de Bosnie. Selon le rapport, le fait que la police, tant à Mostar-Est qu'à Mostar-Ouest, a négligé de protéger les cibles potentielles et effectives de la série d'agressions interethniques, au cours des incidents qui ont précédé et suivi les événements du 10 février, dénote de graves carences professionnelles au niveau du commandement de la police dans toute la région. Je vous demande donc à tous deux de vous pencher sur

/...

cette question et de remplacer les chefs de la police des deux côtés de la Neretva par des officiers de police professionnels non originaires de Mostar.

La violence s'est étendue au-delà de Mostar. Le 20 février, à Sarajevo, des criminels inconnus ont attaqué à la grenade l'église et le monastère Saint-Antoine. Cette agression, d'autant qu'elle était dirigée contre les Franciscains de Bosnie centrale, qui ont toujours défendu la tolérance et la multiethnicité, est une agression contre ces valeurs à Sarajevo, dans la Fédération et dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Les responsables des principaux organes chargés de la mise en oeuvre ont demandé au GIP et au Centre de coordination pour les droits de l'homme du Bureau du Haut Représentant de soumettre à l'examen des partenaires de la Fédération un rapport complémentaire décrivant en détail les incidents qui ont précédé et suivi les événements du 10 février. Les partenaires de la Fédération doivent s'engager à en tirer toutes les conséquences qui s'imposent, y compris sur le plan individuel pour tous les fonctionnaires et policiers qui ont manqué à leur devoir.

III. Le cas de Mostar doit être réglé maintenant. Toutefois, au-delà des événements récents de Mostar, c'est la Fédération dans son ensemble qui est confrontée à une crise grave. Il faut déployer des efforts plus vigoureux pour marquer un tournant dans les relations entre les peuples de la Fédération et entre leurs dirigeants. En particulier, il vous incombe actuellement de vous engager à titre personnel pour l'application sans retard du Protocole de Sarajevo, l'adoption d'une première loi sur la réforme municipale et l'accélération de la mise en place des institutions à Mostar. La Fédération doit également modifier son attitude à l'égard des médias. Il faut aussi s'occuper de la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il est inacceptable que, trois ans après la conclusion des Accords de Washington et de Vienne, le retour dans les régions minoritaires de la Fédération n'ait pas encore véritablement commencé.

Vous trouverez ci-joint une liste détaillée des mesures à prendre compte tenu du rapport du GIP ainsi que des questions urgentes intéressant la Fédération, au sujet desquelles je vous demanderai votre accord demain.

L'Ambassadeur,

Adjoint principal du Haut Représentant

(Signé) Michael STEINER

PIÈCE JOINTE

I. APPLICATION DES DÉCISIONS DU 12 FÉVRIER CONCERNANT MOSTAR

1. L'Équipe de reprise de possession des lieux d'habitation (composée de la police de Mostar, du GIP et de la SFOR), créée au titre du point 4 des décisions relatives à Mostar, a contribué à faire en sorte que toutes les personnes expulsées illégalement à la suite des événements du 10 février puissent regagner leurs foyers. Elle poursuivra ses travaux en ce sens et s'efforcera notamment de rétablir dans son logement toute personne dont le Médiateur adjoint de la Fédération à Mostar aura déterminé qu'elle a été expulsée illégalement, si les autorités ne prennent pas rapidement des mesures, afin d'appliquer ses conclusions.

2. Si le nombre des expulsions illégales a considérablement diminué, la menace de tels agissements continue toutefois d'inquiéter de nombreux résidents qui ne se sentent pas en sécurité dans leur propre foyer. Le rapport présenté par le Ministre de l'intérieur du canton et son adjoint concernant les réinstallations sera complété d'ici le 1er mars par un rapport indiquant les mesures précises prises par les autorités pour faire la lumière sur toutes les expulsions illégales, ou tentatives ou menaces d'expulsion et pour poursuivre les responsables en justice, comme stipulé au point 4 des décisions.

3. Au 24 février, le point 6 des décisions relatives à Mostar concernant le soutien à apporter à la Force de police unifiée de Mostar et la pleine participation à ses travaux n'avait pas été appliqué. Les Présidents Izetbegovic et Zubak veilleront à ce que la police reçoive immédiatement pour instructions de reprendre la collaboration, notamment à la direction centrale commune.

4. La liberté de mouvement, qui fait l'objet du point 8 des décisions, n'est pas encore totalement établie. Des mesures supplémentaires doivent être prises afin de rétablir la confiance, de sorte que les habitants de Mostar se sentent libres d'aller où ils veulent; il faut notamment supprimer les ralentisseurs de vitesse sur le Boulevard.

5. L'application du point 10 concernant l'exercice de la plus grande retenue dans les déclarations publiques demeure d'une importance vitale. Celle que le Ministre de l'intérieur du canton de la Neretva (Herzégovine) a faite, lors de l'ouverture de l'enquête dont le maire adjoint de Mostar et d'autres personnes ont été l'objet à la suite des événements du 10 février, est inadmissible, compte tenu des conclusions du rapport du GIP en particulier. Il est demandé au Ministre, M. Valentin Coric, de se rétracter immédiatement et publiquement.

II. CONCLUSIONS À TIRER DU RAPPORT DU GIP

1. Le GIP présentera son rapport au gouvernement du canton de la Neretva (Herzégovine), aux autorités judiciaires du canton et à la police de Mostar-Ouest, afin que soient prises les mesures requises.

2. Il a été établi que, le 10 février 1997, le chef adjoint de la police de Mostar-Ouest, M. Ivan Hrkac, et un officier de police sous ses ordres, M. Zeljko Planinic, ont tiré dans la rue Kneza Mihajla Humskog (ancienne rue Liska) sur les manifestants qui se repliaient. Des témoins ont identifié un policier en civil, Bozo Peric, que l'on a vu tirer dans la foule. Les autorités révoqueront immédiatement les trois hommes et lanceront un mandat d'arrêt contre eux; elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour qu'ils soient arrêtés d'ici le 26 février et traduits en justice, conformément à la loi qui doit être appliquée dans toute sa rigueur.

3. Deux officiers de police, M. Zlatko Pavlovic et M. Josip Cvitanovic, apparaissent sur des photographies avec leurs armes à la main pendant la fusillade. Les autorités devront les suspendre de leurs fonctions d'ici le 26 février, pour une durée indéfinie. Ils feront l'objet d'une enquête judiciaire, de même que l'officier de police, non encore identifié, qui apparaît lui aussi sur les photographies l'arme à la main.

4. L'enquête ouverte contre MM. Hrkac, Planinic, Peric, Pavlovic et Cvitanovic sera poursuivie avec diligence et ses conclusions seront établies dès que possible. Ces affaires seront alors jugées par un tribunal indépendant et impartial qui appliquera la loi dans toute sa rigueur.

5. Tous les officiers de police identifiés qui se trouvaient dans la rue Kneza Mihajla Humskog (ancienne rue Liska) le 10 février feront l'objet d'investigations visant à déterminer dans quelle mesure ils ont pris part aux violences. Tout officier de police qui s'est livré, sans justification légale, à des brutalités contre un manifestant sera immédiatement mis à pied et poursuivi en justice.

6. Toute personne condamnée pour fait se rapportant aux événements du 10 février sera révoquée et tout autre emploi ou charge public lui sera interdit.

7. Conformément à l'annexe 11 de l'Accord de paix, le GIP aura libre accès aux emplacements, personnes, activités, procédures, documentation, ou pour toute autre question ou tout autre événement pendant toute la durée de l'instruction et de la procédure judiciaire. Les procès seront publics.

8. Le chef de la police de Mostar-Ouest, M. Marko Radic, ne s'est pas conformé aux décisions qui lui imposent de coopérer sans réserve et de bonne foi avec le Groupe spécial d'enquête constitué par le GIP. Il sera révoqué par une décision qui interviendra le 26 février au plus tard et remplacé par un officier de police professionnel extérieur à la région de Mostar.

9. L'Adjoint principal du Haut Représentant recommandera sans délai aux gouvernements des pays membres de l'Union européenne et aux membres du Comité directeur d'interdire à MM. Hrkac, Planinic et Peric de se déplacer en Europe et ailleurs. Les autres personnes dont la culpabilité pourrait être établie lors des instances en justice qui vont s'ouvrir feront l'objet de recommandations analogues.

10. D'après le rapport, la carence de la police de Mostar, tant dans le secteur Ouest que dans le secteur Est, qui n'a pas protégé les personnes qui risquaient d'être ou ont été victimes de la série d'agressions interethniques qui se sont produites avant et après les événements du 10 février, prouve bien que l'encadrement des forces de police fait gravement défaut dans l'ensemble de la région. Il est donc demandé aux Présidents Izetbegovic et Zubak de remplacer les responsables de police des deux côtés de la Neretva par des officiers de police professionnels.

III. RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE À PRÉSENTER PAR LE GIP ET LE CENTRE DE COORDINATION POUR LES DROITS DE L'HOMME

Le GIP établira, avec le Centre de coordination pour les droits de l'homme constitué au Bureau du Haut Représentant, un rapport supplémentaire relatant en détail les incidents qui ont précédé et suivi les événements du 10 février, y compris les arrestations d'automobilistes qui passaient sur la route M-17 et les brutalités exercées contre eux. Ce rapport sera communiqué, dans un délai de 10 jours, aux responsables des principaux organismes chargés de la mise en oeuvre en Bosnie-Herzégovine et au Groupe de contact. Les partenaires de la Fédération sont convenus d'accepter et d'approuver ce rapport dans son intégralité et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

IV. APPLICATION PAR LA FÉDÉRATION

1. Le Protocole de Sarajevo doit être appliqué sans retard. Le Groupe de travail de Sarajevo achèvera ses travaux d'ici deux semaines. Les modifications à apporter à la Constitution de la Fédération et à celle des cantons seront adoptées par les Assemblées d'ici le 14 mars. Le Conseil municipal se constituera le 15 mars, date à laquelle il adoptera le statut de Sarajevo et élira le nouveau maire de la ville.
2. Parallèlement sera établie la teneur définitive des amendements à apporter à la Constitution fédérale et à celle du canton de la Neretva (Herzégovine) en ce qui concerne Mostar, amendements qui seront adoptés par les Assemblées d'ici le 14 mars.
3. La Commission consultative sur les réformes municipales achèvera, avant le 25 février, ses travaux sur la partition des municipalités et la formation d'un premier groupe de nouvelles municipalités, comme ses membres en sont convenus. La Chambre fédérale des représentants adoptera le projet de loi le 28 février.
4. Les Présidents Izetbegovic et Zubak seront disposés à prêter personnellement leur concours pour que tout obstacle à l'application des points 1 à 3 ci-dessus puisse être surmonté et que les dates-butoirs soient respectées.
5. Le prochain Forum de la Fédération sera consacré à la question de la sécurité, en particulier dans les municipalités du centre de la Bosnie. À cette fin, les médiateurs de la Fédération établiront, en coopération avec le Centre de coordination pour les droits de l'homme du Bureau du Haut Représentant, un rapport qui sera présenté au Forum.

6. Les Présidents Izetbegovic et Zubak conviennent de s'entretenir, d'ici le 7 mars, avec l'Adjoint principal du Haut Représentant et l'Envoyé spécial du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au sujet des retours dans la Fédération, afin de décider des mesures que les autorités fédérales pourraient prendre pour surmonter les obstacles qui s'opposent actuellement à ces retours.
